

## **GROUPIMO**

Société Anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1 286 746 Euros  
Siège social : Immeuble Palmiste  
Quartier GONDEAU  
97232 LE LAMENTIN  
432 271 534 R.C.S. Fort de France  
Site Internet: [www.groupimo.com](http://www.groupimo.com)

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2008**

### **PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

Le 30 juin 2008 à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple en date du 10 juin 2008 et les actionnaires propriétaires de titres aux porteurs par publication d'un avis de réunion valant avis de convocation au BALO et dans un journal d'annonces légales en date du 13 juin 2008.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée deux actionnaires de l'assemblée Monsieur Franck OZANNE et Madame Emmanuelle PLAISSY acceptent cette fonction :

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Harry NONNON

Le Cabinet Constantin, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 926 633 actions sur les 1.286.746 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 926 633 actions représentent 926 633 voix.

**Sont mis à la disposition des actionnaires :**

- la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation BALO et dans un journal d'annonces légales en date du 13 juin 2008.
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 incluant le rapport de gestion du groupe,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Transfert du siège social

Puis présentation est faite du rapport de gestion et de ses annexes, des comptes annuels, des comptes consolidés.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social et sur le rapport du Président et sur l'exercice de consolidation.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de **446 529€**

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à **29 107€** des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par bénéfice (part du groupe) de **239 214** Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **Troisième résolution - Conventions articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote.

### **Quatrième résolution - Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice de 446 529,47 euros et majoré du report à nouveau de 483 272,81 euros s'élève à 929 801 euros

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- Réserve légale : 28 675 euros
- Dividende : 501 830,94 euros
- Report à nouveau : 399 296,34 euros

### ***Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :***

Le dividende global revenant à chaque action est fixé à **0.39 €** par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 septembre 2008.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 18%, la totalité des dividendes perçus sont, d'une part exclus du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, il n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

**Mention relative aux distributions antérieures:**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
		DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
2004	3000	30 000		
2005	5000	60 000		
2006	1 000 000	100 000		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**Cinquième résolution – Transfert du siège social de GROUPIMO**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration décide d'entériner la décision du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2007 ayant décidé le transfert du siège social de Groupimo sis Immeuble Palmiste Quartier GONDEAU 97232 LE LAMENTIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**Sixième résolution – Renonciation primes IPO**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des décisions prises lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2007, décide d'entériner les décisions du Conseil d'administration du 2 décembre 2007 et prend acte de la renonciation des 4 associés fondateurs de renoncer à leurs primes d'IPO de 37.000 € chacun (soit un total de 148.000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### Septième résolution – Formalités

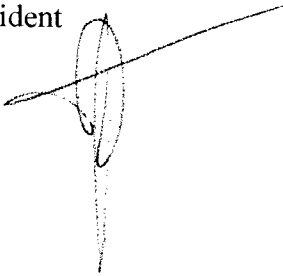
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

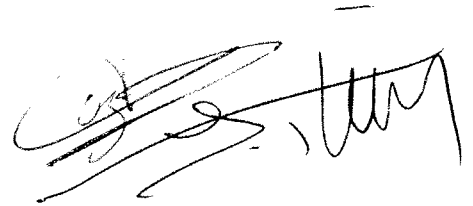
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

